



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité départementale des Vosges

Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement Grand Est

Epinal, le 08/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/11/2023 et du 17/11/2023

Contexte et constats

Publié sur 

SOCIETE DES BALLASTIERES CANTRELLE

45, avenue de Bellefontaine
88480 Étival-Clairefontaine

Références : S-23-1334RP

Code AIOT : 0006204163

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/11/2023 dans l'établissement SOCIETE DES BALLASTIERES CANTRELLE implanté 545 chemin des aulnes 88100 Sainte-Marguerite. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre de l'incident lié à la rupture du batardeau et à la sortie de la Meurthe de son lit suite à la crue du 13, 14 novembre.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE DES BALLASTIERES CANTRELLE
- 545 chemin des aulnes 88100 Sainte-Marguerite
- Code AIOT : 0006204163
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non
- carrières

La société des BALLASTIÈRES CANTRELLE exploite une carrière de matériaux alluvionnaires (sable et gravier) sur le territoire des communes de SAINTE MARGUERITE et SAULCY SUR MEURTHER.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- Crue de la Meurthe – rupture des batardeaux.

2) **Constats**

2-1) **Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) **Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|----|---|---|-------------------|
| 1 | Accident - rupture batardeau - crue de la Meurthe | Arrêté Préfectoral du 20/12/2013, article 5.4.2 | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à la crue de la Meurthe dans la nuit du lundi 13 novembre au mardi 14 novembre, les batardeaux permettant de retenir la Meurthe dans son lit pendant les travaux de création du canal d'amenée et de la conduite d'alimentation de la centrale hydroélectrique ont cédé. La Meurthe est sortie entièrement de son lit. Des travaux d'urgence sont en cours pour limiter les dégâts à court terme. A long terme, des travaux devront être mis en place afin que la Meurthe retrouve son lit.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accident - rupture batardeau - crue de la Meurthe

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2013, article 5.4.2 |
| Thème(s) : Risques accidentels, déclaration d'accident |
| Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu de déclarer à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de ses installations, lorsque ceux-ci sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du livre V du code de l'environnement. |
| Constats : <u>Constat du 14 novembre 2023 :</u> Le service de l'inspection a été averti le mardi matin même que le batardeau permettant la séparation des eaux entre le canal d'amenée de la centrale hydroélectrique et le lit de la Meurthe a cédé. L'ensemble de la Meurthe s'écoule par la zone dédiée à la centrale hydroélectrique. La zone est entièrement inondée et les berges menacent de tomber. Les zones d'effondrement restent principalement dans le périmètre autorisé de la carrière mais par endroit se rapproche dangereusement d'une entreprise. Les pompiers ont délimité la zone et demandé l'évacuation du matériel de l'entreprise. Des travaux étaient en cours au niveau de la centrale hydroélectrique. Du matériel et une grue de plusieurs mètres sont présents sur les berges. Le jour de l'incident, afin de limiter au maximum l'érosion des berges, l'exploitant a consolidé la berge côté zone industrielle par de l'enrochement (il pousse des blocs de pierre le long de la berge) et a procédé à l'évacuation de l'ensemble du matériel lié au chantier de la centrale hydroélectrique. La grue a été repliée pour éviter son basculement. La ligne électrique alimentant le chantier de la centrale hydroélectrique a été coupée. A noter, que l'entreprise PASQUIER, travaillant dans le BTP aide le carrier pour consolider les berges. Les pompiers présents sur site aux alentours de 9 h ont délimité des zones d'interdiction au public par des rubalises. Les gendarmes étaient également présents sur le site. Le service de l'inspection des installations classées est arrivé sur place vers 9h30. Des représentants de la mairie de Sainte Marguerite et de Saint Dié sont venus sur place. Le maire de la commune de Saulcy sur Meurthe s'est également déplacé. Les entreprises voisines à proximité directe des zones d'effondrement ont été averties. La zone d'effondrement se rapproche dangereusement d'une canalisation d'eau potable alimentant la commune de Saint Dié. Un agent technique de la commune de Saint Dié a averti la SAUR responsable de la distribution de l'eau potable. Il a été convenu de remplir au maximum des réservoirs afin de pouvoir alimenter la commune de Saint Dié pendant 24h à 48h en cas de rupture de la canalisation. Les gendarmes, pompiers et la DREAL présents sur le site sont repartis vers 11h30. |

Constat du 17 novembre 2023 :

L'exploitant a continué à sécuriser au maximum les lieux via de l'enrochement.

A ce jour, le seuil en amont du site à côté de l'entreprise Weisrock doit également être sécurisé. La clôture de Weisrock s'est en partie effondrée dans le lit de la Meurthe.

Des travaux sont également à réaliser au niveau de ce seuil pour le sécuriser et éviter sa rupture. Il est à noter que ce seuil en amont est hors du périmètre ICPE.

La conduite d'eau potable de la commune de Saint Dié est apparente. L'exploitant l'a étayée pour éviter sa rupture.

L'exploitant a pris l'attache d'ARTELIA, expert en ingénierie de l'eau, afin d'avoir l'avis d'un expert sur les travaux d'urgences à réaliser.

A noter également que depuis le mardi 14 novembre, l'exploitant a fait un point régulier sur la situation des lieux avec la DREAL.

Il est demandé à l'exploitant de transmettre le rapport d'accident à l'inspection des installations classées sous un délai d'un mois.

Observations :

Le 17 novembre 2023, un point sur site a eu lieu avec les collègues de la DDT service SER sur les travaux à réaliser en urgence afin de sécuriser entièrement le secteur. L'expert d'Artelia était également présent, tout comme la communauté d'agglomération.

Par courriel du 17 novembre 2023, la société CANTRELLE a transmis la demande d'ouverture de travaux de mesure d'urgence à Madame la Préfète des Vosges.

Par courriel du 20 novembre 2023, la société BALLASTIERE CANTRELLE a transmis à l'inspection des installations classées le compte rendu des travaux à réaliser suite à la réunion réalisée le 17 novembre sur site.

Type de suites proposées : Susceptible de suites